

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Bois-de-Mandres-en-Barrois-Meuse-renvoi-d-un>

Réseau Sortir du nucléaire > Archives > Revue de presse > **Bois de Mandres-en-Barrois (Meuse) : renvoi d'un référé contre l'ordonnance d'expulsion des opposants**

6 juillet 2016

## Bois de Mandres-en-Barrois (Meuse) : renvoi d'un référé contre l'ordonnance d'expulsion des opposants

06/07/2016 à 16:49, actualisé à 16:56



**Les opposants à l'enfouissement des déchets nucléaires tiennent la forêt depuis le dimanche 19 juin.**

**Photo Jean-Noël PORTMANN**

**Bar-le-Duc.** Rendez-vous mercredi prochain, à la même heure.

Le président du TGI de Bar-le-Duc (Meuse), Fabien Son, a accédé à la requête de Me Beyna, représentant l'Andra (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs), qui, lors d'une audience ce mercredi matin, a sollicité le renvoi du référé contre l'ordonnance d'expulsion remise le

28 juin dernier aux occupants du bois Lejuc à Mandres-en-Barrois, déposé par son confrère Me Etienne Ambroselli, avocat au barreau de Paris, au nom de plusieurs organisations environnementales :

**Réseau « Sortir du nucléaire », Mirabel-LNE, Meuse nature environnement, Cedra 52 (collectif contre l'enfouissement des déchets nucléaires)... ainsi que de quatre particuliers.**

Pour Me Beyna : « **L'urgence n'a pas lieu d'être** ». Un point de vue que ne partageait pas son confrère, opposé à ce renvoi : « **Le référé, c'est l'occasion de pouvoir exposer nos arguments. Mes clients se trouvent dans une situation délicate, d'où cette demande de suspendre l'ordonnance d'expulsion.** » Et de critiquer que celle-ci ait été prise « **sans les principes contradictoires.** »

C'est après que la demande faite à l'Andra de suspendre l'exécution jusqu'à une décision des juges a reçu une fin de non-recevoir que cette assignation en référé a été engagée. « *Pas de réponse formelle* » non plus de la préfecture afin qu'aucune action ne soit ordonnée avant. « **Une intervention militaire sur place me paraîtrait incroyable** », ajoute Me Ambroselli, « **l'ordonnance ayant été rendue sans que l'on ait pu soutenir l'illégalité des travaux** » de défrichement entrepris. S'il parle « d'embarras » en comparant les réponses de l'Andra et de la préfecture, cela révèle, selon lui, que « **la situation est confuse d'un point de vue juridique** ».

Il soutient l'urgence à statuer afin « *de maintenir la pression* » quand la partie adverse « *joue la montre* ». Aussi parce que sur le terrain « *la situation reste tendue et que ça ne peut pas durer éternellement* ». Jusqu'à mercredi prochain répond donc la justice.

F.-X. G.